Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le 06/12/2024
ID : 081-248100158-20241203-2024_130_211-DE

Communauté de Communes SOR & AGOUT

République française
Département du Tarn
Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 03 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Qui ont pris part au vote
50	44	3	47

Le 3 décembre 2024, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

Date d'envoi de la convocation : 27/11/2024

Date d'affichage : 27/11/2024

Vote
Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Présents		
	Votants	Non-votants
AGUTS		
ALGANS -LASTENS	PINEL Bernard	
APPELLE	POUYANNE Christophe	MUSQUERE Bruno
BERTRE	PINEL Bernard	DALISSON Michel
CAMBON-Lès-LAVAUR		
CAMBOUNET SUR LE SOR	FERNANDEZ Sylvain, ROZÈS Éric	
CUQ-TOULZA	PINEL Jean-Claude, HÉRAILH Pierre	
DOURGNE	COUGNAUD Dominique, BOURDIN Danielle	
ESCOUSSENS	ADAMI Vanessa	
LACROISILLE	DURAND Olivier	
LAGARDIOLLE	RIVALS Thérèse	
LESCOUT	GAVALDA Serge, BALAROT Jean-Luc	
MASSAGUEL	ORCAN Michel	
MAURENS-SCOPONT	REILHES Claude	
MOUZENS	BRUNO Christophe	
PECHAUDIER	RIVALS Alain	
PUYLAURENS	CATALA Didier, HORMIERE Jean-Louis, LE ROY Dominique, PAGES Alexandra, ROUANET Géraldine	
SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	GRAND Jean-Claude, PUJOL Jean-Dominique	
SAINT AVIT	JEAY Guillaume	
SAINT GERMAIN DES PRÈS	ESCANDE Pierre, FRÈDE Raymond	
SAINT SERNIN-Lès-LAVAUR	BIEZUS Patrice	
SAÏX	ARMENGAUD Jacques, CASTAGNE Patricia, DEFOULOUNOUX Gilles, PERES Philippe, PAULIN Francis	
SEMALENS	VEITH Annette, VIALA Patrick, PLAZOLLES Éric	
SOUAL	ALIBERT Jean-Luc, DELPAS Corinne, MOREAU Janick,	
VERDALLE	HERLIN Philippe, SÉGUIER Marie-Rose,	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	VEUILLET Alain, BARBERI Françoise	

Membres représentés : VIRVES Pierre (pouvoir à M. S. FERNANDEZ), MARSAL Maryse (pouvoir à M. J. ARMENGAUD), GAYRAUD Cristelle (pouvoir à M. J. MOREAU).

Membres excusés : CESCATO Francis, CLÉMENT Christian, PRADES Pascale.

Secrétaire de Séance : Alain VEUILLET

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le 06/12/2024
ID : 081-248100158-20241203-2024_130_211-DE

ACTE n°2024_130_211
<u>Urbanisme</u> : Bilan de la concertation – Révision Allégée n°2 et Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCSA

Par délibérations n°2023_142B_211 et n°2023_141_211 du 12 décembre 2023, le Conseil Communautaire a prescrit la révision allégée n°2 et la première modification de droit commun du PLUi de la CCSA.
Après avoir déterminé les objectifs poursuivis par ces procédures, ces délibérations fixaient également les modalités de concertation auprès du public.

Le dossier de révision allégée n°2 étant prêt à être arrêté et le dossier de modification étant sur le point d'être finalisé, il convient au préalable de tirer le bilan de la concertation qui s'est tenue, sur ces deux projets d'évolution du PLUi, du 18 septembre au 31 octobre dernier.

Ce bilan est annexé à la présente délibération.
Il fait état de la bonne tenue et du bon déroulement de la phase de concertation, du respect de l'ensemble des modalités définies dans les délibérations susmentionnées et de la prise en compte des apports de la concertation dans les projets de révision allégée et de modification.
La population a ainsi pu accéder aux informations relatives au projet et s'exprimer selon des moyens adaptés au regard de son importance et de ses caractéristiques.

D'un point de vue quantitatif, 34 (trente-quatre) observations ont été recueillies. Elles représentent 44 (quarante-quatre) demandes relatives aux projets d'évolution du PLUi en cours.
L'ensemble des observations recueillies dans le cadre de cette concertation concerne le projet de modification du PLUi. Aucune observation n'a été faite sur le projet de révision allégée qui ne concerne qu'un seul point précis sur la commune de Maurens-Scopont.

D'un point de vue qualitatif, la majorité des demandes sont en lien avec les objectifs poursuivis par la modification de droit commun. Cependant, 20 (vingt) demandes ne peuvent être suivies d'effets car elles n'entrent pas dans le champ d'application de ces procédures.

Le conseil communautaire,

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-34 et L.153-40
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 3 décembre 2019, modifié le 14 décembre 2021 et révisé le 28 juin 2022 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire, n°2023_142B_211 en date du 23 décembre 2023, prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi et fixant les modalités de la concertation préalable ;
- Vu la délibération du conseil communautaire, n°2023_141_211 en date du 23 décembre 2023 prescrivant la modification n°1 du PLUi et fixant les modalités de la concertation préalable ;
- Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes Sor et Agout, étant précisé que dans le cas du recours gracieux, le silence gardé par l'autorité, à l'issue du délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le 06/12/2024
ID : 081-248100158-20241203-2024_130_211-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** acte que la concertation relative aux projets de révision allégée n°2 et de la première modification de droit commun du PLUi de la CCSA s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.103-3 et suivants du code de l'urbanisme et aux modalités définies dans les délibérations du 12 décembre 2023 ;

- **ARRÊTE** le bilan de cette concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que le projet de révision allégée n°2 du PLUi sera arrêté avant de faire l'objet d'un examen conjoint de l'État et des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, et une fois finalisé, le projet de modification n°1 sera quant à lui notifié à ces mêmes personnes publiques, pour avis ;

- **INFORME** que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et dans les Mairies des communes membres concernées pendant un mois, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Le Secrétaire, Le Président,

Alain VEUILLET Sylvain FERNANDEZ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes Sor et Agout, étant précisé que dans le cas du recours gracieux, le silence gardé par l'autorité, à l'issue du délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.